REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° : 40

OBJET : VERSEMENT FINAL D'UNE SUBVENTION A LA COPROPRIETE SAINT ANDRE A POUR DES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION THERMIQUE DES BATIMENTS (OPATB)

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

Séance du : MARDI 29 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de la VILLE D'ÉCHIROLLES, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENZO SULLI - MAIRE

PRÉSENTS :
M. SULLI - M. BERTHET - MME LEGRAND - MME SIMARD - MME ROCHAS - MME MEROT - M. TASCA - M. GOIZET - MME COLLET - M. FRACKOWIAK - M. DESCOMBAT - M. NAAMI - M. HERNANDEZ - M. BESSIRON - M. MANDHOUJ - MME DAGORN - MME ADELISE - M. FAURE - M. MELCION - M. COLLIARD - MME SARRAT - MME GOMEZ - M. LABELLE - MME DEMORE

POUVOIRS :
M. CHUMIATCHER A MME COLLET - MME MADRENNES A M. SULLI - MME PÉRES A M. TASCA - M. MAKNI A M. BERTHET - MME ROCHETTE A MME ROCHAS - MME ABRIAL A MME ADELISE - MME MECHTA A MME DEMORE - MME VICENTE A M. COLLIARD - MME FERRARA A M. MELCION

ABSENTS :
M. BLACHE - MME PERFETTI - M. ROYER - MME DJELLAL - MME BERNARD - M. DERBAL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :
MME MICHELLE DAGORN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance à été publique.

Le compte rendu intégral de la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire
Renzo SULLI

WD 733

Délibération n° : 40
Le : 29 NOVEMBRE 2011
Service émetteur : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapporteur : M. BESSIRON
OBJET : VERSEMENT FINAL D'UNE SUBVENTION A LA COPROPRIETE SAINT ANDRE A POUR DES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION THERMIQUE DES BATIMENTS (OPATB)

Depuis 2007 la Ville d'Échirolles conduit l'Opération Programmée d'Amélioration Thermique des Bâtiments (OPATB). Cette initiative constitue une des premières expériences françaises pour transformer les bâtiments existants sur le plan énergétique.

L'OPATB d'Échirolles vise à inciter les propriétaires de pavillons ou d'un logement en copropriété à réaliser des travaux d'économie d'énergie. La ville et l'ADEME soutiennent ces travaux en offrant un appui technique et une aide financière fixée à minima à 30% du montant des travaux d'amélioration thermique et pouvant atteindre 50% pour les projets exemplaires.

Pour la cible « copropriété » le versement de cette aide aux travaux se fait en deux temps :

- un premier versement correspondant à 30% du montant des subventions de la Ville et de l'ADEME (lorsque celle-ci subventionne) dès le vote des travaux en Assemblée Générale.
- Un second versement équivalent au solde des subventions de la Ville et de l'ADEME (soit les 70% restants) à la réception des travaux .

Le montant de la subvention alloué par la ville et l'ADEME est calculé initialement sur la base des devis transmis par la copropriété pour son projet de rénovation. Cette aide est ensuite ajustée au moment du second versement sur la base du cout réel du projet à partir des factures.

Ce processus garantit le respect du taux de subvention validé par l'OPATB (30 ou 50 % selon le projet). L'ajustement ne peut se faire qu'a la baisse, les copropriétés étant responsables de la maitrise budgétaire de leurs projets.

A l'automne 2011, la copropriété Saint André A, située du 1 au 13 allée Maurice Ravel, a achevé ses travaux d'amélioration thermique entrepris dans le cadre de l'OPATB.

Elle sollicite par conséquent la ville pour procéder au second versement de la subvention attribuée par la Ville et l'ADEME (décision du Conseil Municipal de ….)

Estimé au lancement du projet à 171 727,16 €, le montant final des travaux s'établit à 170847,66 €. Après ajustement, l'aide allouée à la copropriété est désormais de :

MONTANT DE L'AIDE AU TRAVAUX OPATB	MONTANT D'AIDE DÉJÀ PERÇU PAR LA COPROPRIÉTÉ	MONTANT RESTANT À PERCEVOIR	TAUX D'AIDE FINAL
51 254,30 € (dont aide ADEME : 34169,53 €)	15 455,40 €	35 798,80 €	30,00%

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement final de l'aide aux travaux allouée à la copropriété Saint André A, soit 35 798,80 €. Ce versement est effectué auprès de la Société Régie Immobilia, syndic de la copropriété.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

- Décide, conformément à la convention de partenariat OPATB signée entre la ville et l'Ademe, d'avancer la part ADEME de cette subvention avant d'en être remboursé.
- Décide de verser au syndic Régie Immobilia le montant restant à percevoir sur la subvention Ville et ADEME allouée à la copropriété Saint André A au titre de l'OPATB , soit 35 798,80 €
- Décide que cette dépense est imputée au budget 2011.

Nombre de votants : 33

Votes POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Renzo SULLI